

Le 18 août 2026

ARRETE N° 2026/268

Objet : portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion d'un bric-à-brac le dimanche 27 septembre 2026.

Le Maire de La Chapelle Saint Aubin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2212-1 et suivants,

Vu l'intérêt général

Vu la demande présentée par monsieur Cédric Tessier, président de la section basket de l'ASCA, en vue d'organiser un bric-à-brac sur le territoire de la commune de La Chapelle Saint Aubin le dimanche 28 septembre 2025,

Considérant qu'afin d'assurer le bon ordre et la tranquillité publiques des riverains et des usagers à l'occasion de l'organisation d'un bric-à-brac le dimanche 27 septembre 2026, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de cette manifestation,

ARRÊTE

Article 1er :

Les dispositions suivantes seront applicables le dimanche 27 septembre 2026 à l'occasion d'un bric-à-brac organisé sur le territoire de la commune par la section basket de l'ASCA, représentée par monsieur Cédric Tessier,

La circulation et le stationnement seront interdits, à l'exception de ceux des organisateurs, médicaux, prioritaires des véhicules de secours de 00 heure à 19 heures ainsi qu'il suit :

- rue de la République, sur toute sa longueur, soit du carrefour de la rue de l'Europe jusqu'à celui de la rue Rouget de Lisle,
- rue de Paris, jusqu'au carrefour avec la rue du Luxembourg,
- place du Cœur de Vie, les entrées et sorties des véhicules sur la rue de la République seront interdites. La signalisation verticale traditionnelle sera masquée par les organisateurs,
- rue François Couperin : sur toute la longueur,
- rue Jean-Philippe Rameau : sur toute la longueur,
- allée Roland de Lassus : sur toute la longueur,
- allée Francis Poulenc : sur toute la longueur,
- rue Rouget de Lisle, de son intersection avec la rue de la République jusqu'à son intersection avec la rue Gabriel Fauré,
- rue de Bruxelles, de son intersection avec la rue de la République jusqu'à son intersection avec les rues Gabriel Fauré et de Rome,
- parkings du groupe scolaire Pierre Coutelle rue de la République, rue Jean-Philippe Rameau et rue de Bruxelles.

Le parking de la place de Strasbourg sera réservé aux exposants.

L'accès à la rue de Berlin sera interdit sauf aux riverains depuis l'intersection avec la rue de Bruxelles jusqu'à l'intersection avec la rue de Rome.

Des barrières seront installées par les organisateurs. Les dispositions édictées par arrêté municipal instituant le stationnement alterné à la quinzaine sur les voies de la commune en dehors des emplacements réservés à cet effet ne seront pas applicables le dimanche 27 septembre 2026.

Article 2 :

La signalisation nécessaire en vue de l'application du présent arrêté sera mise en place par les soins des organisateurs du bric-à-brac qui sera responsable du bon fonctionnement et du maintien de celle-ci.

Article 3 :

Monsieur le directeur général des services de La Chapelle Saint Aubin, monsieur le commandant du groupement départemental de la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Certifié exécutoire compte tenu

de la publication sur le site internet de la collectivité le :

20 AOÛT 2026

 le Maire,
Valérie DUMONT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes-6, allée, de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX- dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télécourants citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr